

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2026_14

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION TERRITOIRE ET INNOVATION SOCIALE -ATIS- ET VALORIZON - AVENANT N° 6 : PROLONGATION DE 12 MOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique » ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 en date du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président ;

Vu la DP2020-20 actant l'engagement du syndicat ValOrizon dans le développement de l'écoparc en vue d'y accueillir des activités relevant de l'économie circulaire ;

Vu la DP2020-44 portant signature de la convention de partenariat avec l'incubateur ATIS en faveur de la création d'activités et de projets en lien avec l'économie circulaire et la réduction des déchets sur l'écoparc de Damazan,

Considérant la convention initiale AG.CONV2020_08 ;

Vu les avenants 1 à 5 prolongeant la durée de la convention ;

Considérant que depuis 2020, ATIS et ses partenaires ont développé une offre complète d'accompagnement à l'émergence de projets et d'entreprises dans l'économie sociale et solidaire en Lot-et-Garonne ;

Considérant qu'en 2026, ATIS et ValOrizon souhaitent poursuivre leur partenariat pour le développement de la Fabrique à initiatives et des coopérations d'acteurs de l'économie circulaire.

Aussi, il convient de prendre un avenant n°6.

Article 1 – Objet de l'avenant à la convention

Par le présent avenant, ValOrizon et ATIS entendent prolonger les conditions et les engagements réciproques des Parties dans le cadre du développement de l'incubateur dédié à l'ESS en Lot-et-Garonne ci-après dénommé « Le Projet ». Les articles 2 et 5 de la convention initiale sont ainsi modifiés.

Article 2 – Mise en œuvre du partenariat

Les objectifs principaux du projet sont :

- Favoriser l'émergence d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et d'entreprises sociales à partir des besoins sociaux non couverts sur les territoires.
- Susciter la création d'entreprises et activités d'utilité sociale

Une attention sera portée par les partenaires pour favoriser l'émergence de projets et/ou la coopération d'acteurs locaux dans le champ de l'économie circulaire, notamment celui du réemploi des matériaux du bâtiment. A ce titre, ValOrizon a sollicité ATIS dans le cadre de la Fabrique à Initiatives afin de poursuivre l'accompagnement de la dynamique par suite de l'étude d'opportunité de plateforme de réemploi des matériaux du BTP qui ponctuera l'année 2026.

Le partenariat s'échelonnara sur 12 mois (Janvier 2026 – Décembre 2026).

Article 3 – Engagements des parties Inchangé

Article 4 – Montant de la subvention Inchangé

Article 5 – Durée de la convention

Le présent avenant n°6 prolonge la convention AG.CONV2020_08 pour une durée de douze mois à compter de janvier 2026, sous réserve de tout décalage du projet ou résiliation anticipée.

La présente convention pourra être modifiée par avenant (prolongation de la durée de la mission, modification du périmètre de l'action) avec l'accord des 2 parties.

Le reste des dispositions de la convention initiale est inchangé.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n° 6 prolongeant la convention avec l'Association Territoires et Innovation Sociale- ATIS ayant pour but de l'accompagner dans sa mission d'incubateur pour un montant de 5 000 € ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que la prolongation de convention est conclue pour une durée de douze mois (janvier 2026 à décembre 2026), sous réserve de tout décalage du projet ou résiliation anticipée ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que la convention pourra être modifiée par avenant (prolongation de la durée de la mission, modification du périmètre de l'action) avec l'accord des deux parties.

Fait à Damazan, le 01/04/2026

Le Président,
Ludovic Biasotto